

**Arrêté n° 2011-216-0002
portant approbation du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation
FR9400584 « Marais de Lavu Santu et littoral de Fautea » (Natura 2000)**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2010 nommant M. Eric MAIRE secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2011 nommant M. Patrick STRZODA, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Marais de Lavu Santu et littoral de Fautea » (zone spéciale de conservation FR9400584) ;
- Vu l'arrêté préfectoral 08-0131 du 11 février 2008 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9400584 « Marais de Lavu Santu et littoral de Fautea » ;
- Vu l'avis du comité de pilotage local et notamment le compte-rendu de sa réunion du 13 octobre 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

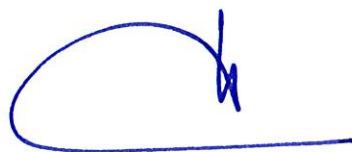
- Article 1er** - Le document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR9400584 « Marais de Lavu Santu et littoral de Fautea » (commune de ZONZA), annexé au présent arrêté, est approuvé.
- Article 2** - Le document cité à l'article 1^{er} peut être consulté à la préfecture de la Corse-du-Sud, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi qu'en mairie de ZONZA.

Article 3 - Pour l'application du document cité à l'article 1^{er}, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le représentant de l'Etat des contrats Natura 2000.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Sartène et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 14 AOUT 2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Eric MAIRE

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.